



**Monsieur Gaël FIERRO**  
**Président Directeur Général**  
**SNAL - ALBUS**

6 Route d'Ungersheim  
68190 ENSISHEIM

N/Réf. : SC/NR - N° 0687/14  
Affaire suivie par Sylvie CALLU - ☎ 02 43 57 44 69

Le Mans, le 8 juillet 2014

**Objet : réponse à votre courrier sur SCOR**

Monsieur le Président Directeur Général,

Votre logiciel ALBUS proposant la fonctionnalité SCOR est bien implanté sur le terrain et suscite de l'enthousiasme en faisant gagner du temps aux infirmières.

Vous nous avez fait part d'un constat terrain qui consiste, pour un de vos confrères sur SCOR, à proposer une fonctionnalité permettant au professionnel de santé de ne plus imprimer les feuilles de soins papier dans le cadre d'une FSE dégradée. La signature numérisée du professionnel de santé est intégrée dans la feuille de soin et le professionnel de santé précise que l'assuré ne peut pas la signer. Vous expliquez que ce mode de fonctionnement favorise la génération de FSE dégradées et risque d'entraîner des rejets au niveau des caisses. Cette fonctionnalité, faisant gagner un temps considérable au professionnel de santé, vous est réclamée par un grand nombre de vos clients.

Nous vous remercions de nous avoir relaté ce fait. Vous nous demandez si cette fonctionnalité est conforme au Cahier des Charges SESAM-Vitale.

Le Cahier des Charges SCOR (Annexe 10-3.2) précise qu'en cas de FSE dégradée, le PS doit transmettre l'image de la feuille de soins complétée et signée par l'assuré.

D'un point de vue réglementaire, la signature de l'assuré est requise sauf exceptions prévues à l'article R. 161-43-1 du code de la Sécurité Sociale. Donc l'absence de signature doit rester exceptionnelle et ne saurait être systématique et organisée par un système informatique.

En cas de FSE dégradée, le logiciel peut proposer l'impression de la feuille de soins intégrant une signature numérisée du Professionnel de Santé. La signature de l'assuré est requise. La feuille de soins papier doit être numérisée pour être envoyée ensuite à l'assurance maladie.

Lors de l'élaboration d'une FSE dégradée, le logiciel peut proposer au Professionnel de Santé de gérer le cas particulier où l'assuré ne peut pas signer la feuille de soins (par une case à cocher par exemple comme dans le logiciel VEGA de votre confrère EPSILOG). Dans ce cas particulier, la feuille de soins papier peut ne pas être imprimée et être transmise directement à l'assurance maladie sans signature de l'assuré. Les caisses sont en mesure de vérifier si l'absence de signature sur une feuille de soins numérisée requise est justifiée.

.../...



Nous n'avons pas noté une augmentation significative des FSE dégradées ces derniers mois qui serait liée à une utilisation abusive de cette fonctionnalité (y compris chez votre confrère EPSILOG).

Pour éviter les dérives, nous allons repreciser aux éditeurs SCOR que la signature de l'assuré sur la feuille de soins est obligatoire en cas de FSE dégradée.

En espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez agréer Monsieur le Président Directeur Général, nos sentiments distingués.

**Anthony GOMES DE CARVALHO**  
Responsable Relations Industriels